

Louis XV, à son tour, leur accorda le titre de *comtesses*, avec la décoration d'un cordon distinctif, c'est-à-dire, un ruban bleu liseré de rouge, porté en écharpe, au bas duquel était placé une croix épiscopale. Le règlement de 1751 avait remplacé la croix par une médaille sur l'un des côtés de laquelle était représentée la sainte Vierge Marie et sur l'autre sainte Catherine, avec cette légende : *Genus, decus et virtus*.

Elles portaient le noir à l'église et dans les cérémonies; l'habit de chœur était un manteau noir bordé d'hermine et traînant à terre, en étamine l'hiver et de voile en été. Elles avaient aussi le couvre-chef en bande de mousseline de trois doigts de largeur avec une chenille noire cousue dans le milieu (*Règlement*, ch. VI, art. 11), sans bijoux, pierreries ni dentelles (art. 4); elles ne pouvaient avoir sur le visage ni mouche ni fard et leur poitrine devait être couverte (art. 4 et 5).

Le Chapitre fut composé de trois dignités :

1° La *Doyenne*, élue par le Chapitre; c'était la première de toutes; elle seule faisait vœu de chasteté, de stabilité et d'obéissance;

2° La *Chantre*, seconde dignité, alternativement à la nomination de l'archevêque de Lyon et de l'abbesse de Saint-Pierre;

3° La *Secrète*, troisième, nommée alternativement par la doyenne et par l'abbé d'Ambronay.

---

C'est ce qui avait été cause de la réunion des prieurés de Blyes en Bugey et de la Bruyère en Dombes au Chapitre de Neuville-les-Dames.